

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Affaires Générales

1 – Approbation du projet social 2025-2029 et autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2021, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la communauté de communes et les 15 communes membres ont signé une Convention Territoriale Globale pour 4 ans permettant de :

- Partager un diagnostic et des stratégies territoriales en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et inclusion sociale ;
- Pérenniser, optimiser et équilibrer les services aux habitants, dans le respect des compétences de chacun, afin de renforcer leur efficacité, cohérence et coordination ;
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non couverts ;
- Bénéficier de moyens financiers complémentaires de la CAF à travers le bonus territoire pour la gestion d'équipements (relais petite enfance (RPE), Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP), accueils de loisirs, structures jeunesse, centres sociaux...) et le pilotage de la CTG.

Ce nouveau cadre partenarial et pluriannuel, prenant appui sur le projet social intercommunal « Vivre et grandir ensemble », a permis de favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire et de développer de nombreuses actions à l'échelle communale ou intercommunale, par exemple :

création de conseils municipaux des enfants ou des jeunes à Apremont, Saint-Paul Mont Penit, Saint-Denis La Chevasse ; mise en place du système d'offres d'emploi pour mettre en relation les parents et les assistants maternels par le Relais petite enfance ; diffusion d'un guide jeunesse ; organisation d'instants parents, mois dédié à la parentalité ; itinérance de France services sur les 15 communes ; création d'un observatoire social...

Un nouveau projet social 2025-2029 a été élaboré, en concertation avec les acteurs du territoire, pour poursuivre la dynamique engagée depuis 2021 et répondre aux besoins locaux. Le diagnostic a permis de dégager, sur les 6 volets thématiques, 13 enjeux et 45 fiches-actions :

Petite enfance (0 à 3 ans)	- Enjeu 1 : Faciliter l'accès à une offre d'accueil adaptée aux besoins - Enjeu 2 : Renforcer la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille - Enjeu 3 : Fédérer les professionnels de la petite enfance
Enfance (3 à 11 ans)	- Enjeu 1 : Renforcer l'accessibilité et la qualité des services enfance - Enjeu 2 : Fédérer les acteurs de l'enfance
Jeunesse (11 à 17 ans)	- Enjeu 1 : Développer une offre jeunesse attractive, évolutive et accessible à tous - Enjeu 2 : Fédérer les acteurs jeunesse
Parentalité	- Enjeu 1 : Soutenir les parents dans leur fonction parentale - Enjeu 2 : Poursuivre la mise en réseau autour de la parentalité
Inclusion sociale	- Enjeu 1 : Favoriser l'accès aux droits et aux services pour tous les habitants - Enjeu 2 : Renforcer les complémentarités entre les acteurs locaux
Axes transversaux	- Enjeu 1 : Assurer une gouvernance efficiente du projet social - Enjeu 2 : Intégrer les enjeux de société dans la mise en œuvre du projet social

La CTG formalise les engagements de la CAF, la communauté de communes et les 15 communes pour mettre en œuvre cette feuille de route partagée pour les années 2025-2029.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les pièces annexées à la présente délibération :

- Projet de convention Territoriale Globale 2025-2029 ;
- Bilan du projet social « Vivre et grandir ensemble » 2021-2024 ;
- Projet social « Vivre et grandir ensemble » 2025-2029 : diagnostic et enjeux ;
- Projet social « Vivre et grandir ensemble » 2025-2029 : plan d'actions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet social « Vivre et grandir ensemble » 2025-2029.

- Approuve le projet de convention territoriale globale avec la CAF, la communauté de communes Vie et Boulogne et les autres communes membres.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale avec la CAF, la communauté de communes et les autres communes membres, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Finances

2 – Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2025, l'Etat a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 183 406 €**.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale

(CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisées par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % Ecart Relatif de Potentiel Financier (ERPF).

L'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023. Cependant, la valeur des critères appliqués étant modifiée chaque année (population et ERPF), il convient de délibérer.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Communes	Répartition FPIC 2025
AIZENAY	227 817 €
APREMONT	65 850 €
BEAUFOU	50 495 €
BELLEVIGNY	137 218 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	33 280 €
FALLERON	51 049 €
GENETOUZE (LA)	49 439 €
GRAND'LANDES	30 691 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	98 229 €
MACHE	48 749 €
PALLUAU	30 886 €
POIRE SUR VIE (LE)	198 086 €
ST DENIS LA CHEVASSE	69 138 €
ST ETIENNE DU BOIS	62 624 €
ST PAUL MONT PENIT	29 855 €
TOTAL	1 183 406 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver au titre de l'année 2025 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) proposée et de reverser la totalité aux communes membres comme-ci :

Communes	Répartition FPIC 2025
AIZENAY	227 817 €
APREMONT	65 850 €
BEAUFOU	50 495 €
BELLEVIGNY	137 218 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	33 280 €
FALLERON	51 049 €
GENETOUZE (LA)	49 439 €
GRAND'LANDES	30 691 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	98 229 €
MACHE	48 749 €
PALLUAU	30 886 €
POIRE SUR VIE (LE)	198 086 €
ST DENIS LA CHEVASSE	69 138 €
ST ETIENNE DU BOIS	62 624 €
ST PAUL MONT PENIT	29 855 €
TOTAL	1 183 406 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
 les jour, mois et an que dessus,
 Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
 Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Finances

3 – Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2025

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'enveloppe totale qu'il est possible de solliciter s'élève à 1 164 547 €.

Par délibération du 25 mars 2025, une première enveloppe a été sollicitée et attribuée pour un montant total de 276 695 €.

Après ajustement des montants relatifs au pacte financier, il reste donc un solde disponible de 852 969 €.

Il est proposé de solliciter des fonds de concours pour les trois projets dénommés ci-après et selon les plans de financement présentés :

1 - Travaux d'aménagement de deux terrains synthétiques sur le complexe sportif des Ganneries :

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Mission Maitrise d'œuvre	92 000,00 €	110 400,00 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	260 000,00 €
Missions complémentaires (SPS, CT, Etudes de sol	35 981,44 €	43 177,73 €	CONSEIL REGIONAL	200 000,00 €
Travaux d'aménagement du terrain d'entraînement + terrain d'honneur	2 039 282,65 €	2 447 139,18 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	216 000,00 €
			FFF - Fonds d'aide au football amateur	25 000,00 €
Matériel d'entretien et équipement	30 000,00 €	36 000,00 €	CCVB - Fonds de concours (enveloppe n°1)	100 000,00 €
SYDEV	139 673,00 €	164 000,00 €	CCVB - Fonds de concours (enveloppe n°2)	500 000,00 €
			Autofinancement	1 499 716,91 €
TOTAL	2 336 937,09 €	2 800 716,91 €	TOTAL	2 800 716,91 €

2 - Travaux d'aménagement des services techniques et mise en place de modulaires :

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Mission Maitrise d'œuvre	13 220,00 €	15 864,00 €	Fonds de concours	200 000,00 €
Travaux de mise en place des modulaires	290 425,33 €	348 510,40 €		
Travaux d'aménagement	32 218,70 €	38 662,44 €		
Travaux clôture, portail et parking	56 255,70 €	67 506,84 €	Autofinancement	275 221,28 €
Mission CT + SPS	3 898,00 €	4 677,60 €		
TOTAL	396 017,73 €	475 221,28 €	TOTAL	475 221,28 €

3 - Travaux d'aménagement du parking de la rue du Stade :

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Mission Maitrise d'œuvre	9 796,00 €	11 755,20 €	Conseil départemental	40 800,00 €
Aménagement du parking rue du stade	218 744,90 €	262 493,88 €	Fonds de concours	110 000,00 €
Mission SPS	1 500,00 €	1 800,00 €	Autofinancement	125 249,08 €
TOTAL	230 040,90 €	276 049,08 €	TOTAL	276 049,08 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter ces fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, pour un montant total de 810 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 24 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement des projets présentés ci-dessous pour un montant global de 810 000 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

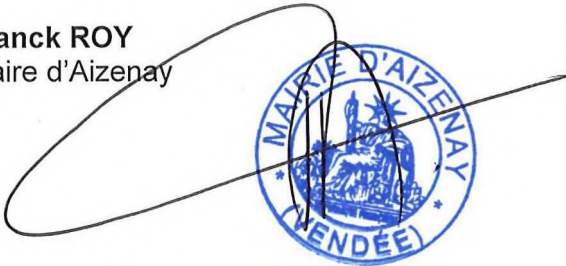
VOTE :

OUI : 23

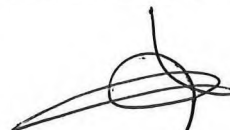
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
 les jour, mois et an que dessus,
 Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
 Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRINEAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Finances

4 – Fixation des tarifs des animations du Téléthon 2025 portées par la Ville d'Aizenay

Madame Marcelle TRINEAU rappelle que la Ville d'Aizenay portera l'action du Téléthon en partenariat avec les associations du territoire.

L'Antenne Jeunesse et le Conseil Municipal des Enfants organiseront un bal d'hiver le mercredi 3 décembre 2025, pour les jeunes de 10 à 15 ans.

L'horaire de l'évènement sera de 14h à 17h. Il convient de fixer un tarif pour chacune de ses animations.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Intitulé des tarifs	Montant du tarif
Entrée	2 €
Achat de 2 mini crêpes	1 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour chacune des animations portées par la Ville d'Aizenay dans le cadre du Téléthon.

Vu la proposition de tarification,

Vu l'avis de la commission finances du 24 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRAINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les tarifs des animations portées par la Ville d'Aizenay dans le cadre du Téléthon, comme suit :

Intitulé des tarifs	Montant du tarif
Entrée	2 €
Achat de 2 mini crêpes	1 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Finances

5 – Fixation de la redevance assainissement 2026

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion du service public de l'assainissement collectif, la société STGS facture aux usagers la redevance d'assainissement collectif (abonnement et consommations) et reverse à la collectivité la part fixe et la part proportionnelle qui lui sont dues, sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Pour l'année 2025, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Abonnement :	20,61 € HT
Les 40 premiers m ³ :	0,6029 € HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,7112 € HT/m ³ d'eau

Les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2026 sont les suivants :

Abonnement :	21,64 € HT
Les 40 premiers m ³ :	0,6330 € HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,7968 € HT/m ³ d'eau

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2025,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer les tarifs assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Abonnement :	21,64 € HT
Les 40 premiers m ³ :	0,6330 € HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,7968 € HT/m ³ d'eau

- Rappelle que le volume forfaitaire annuel par personne au foyer à facturer aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puits est de 25 m³, dans la limite de 5 x 25 m³.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRINEAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Finances

6 – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – fixation de la contre-valeur pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle les principes des redevances des agences de l'eau. Ces redevances permettent de financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, pour inciter les pratiques vertueuses et renforcer la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique. Précédemment, ces redevances étaient appelées à l'usager directement par les agences de l'eau. Depuis le 1^{er} janvier 2025, ce sont les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées qui sont assujettis à une unique redevance dénommée « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Pour financer cette redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, une contre-valeur incombant aux usagers du service public d'assainissement collectif des eaux usées

doit être déterminée, pour qu'elle soit notifiée au service chargé de la facturation de la redevance de la d'assainissement, qui l'inclut dans le montant de la redevance d'assainissement susnommée.

Afin de déterminer cette contre-valeur au titre de l'année 2026, la commune d'Aizenay s'appuie sur le simulateur mis en ligne par les agences de l'eau qui donne un coefficient de modulation de 0,568, ce qui correspond à une contre-valeur de 0,16 € par m³ d'eau consommé. Le coefficient de modulation est déterminé et modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6 et -7, ainsi que les articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 24 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à 0,16 € par m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ».

- Décide que cette contre-valeur de la « redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

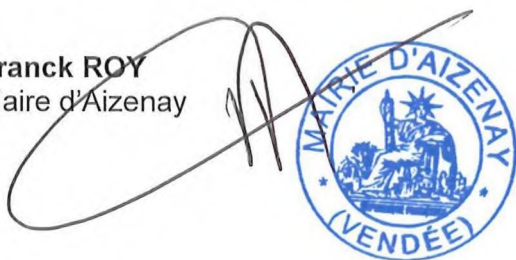
VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Affaires Juridiques

7 – Travaux de délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière – Demande de subvention

Monsieur le Maire indique que pour donner suite aux délibérations n°15 et 16 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 d'approbation de la modification du programme pour la réalisation des travaux de délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière, et, de demande d'aide financière pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il est possible de demander également une aide financière pour ces travaux auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

Suite à l'instruction par le Conseil Départemental de la Vendée de la demande de subvention des travaux de réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Aizenay au titre du programme 2025 de réduction des rejets directs des systèmes d'assainissement hors zone littorale, le plafond des 200 000 € d'aides départementales n'est pas atteint.

Il est donc proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Vendée une aide financière correspondant au solde de financement possible disponible pour l'année 2025, soit 65 860,07 €, pour le financement du projet de délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière à Aizenay selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
Rénovation du PR de la Guédonnière	40 000 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50%)	258 918 €
Stockage	196 000 €	Conseil Départemental de la Vendée	65 860 €
Refoulement	153 100 €	Commune	193 058 €
Bâche et chasse gros débit	64 000 €		
Révisions, imprévus et aléas (5 %)	22 655 €		
Maîtrise d'œuvre	20 499 €		
Autres prestations intellectuelles / services	21 582 €		
TOTAL	517 836 €	TOTAL	517 836 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 approuvant la modification du programme des travaux pour le délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 498 738 € HT,

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 de demande de subvention pour les travaux de délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement pour le délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
Rénovation du PR de la Guédonnière	40 000 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50%)	258 918 €
Stockage	196 000 €	Conseil Départemental de la Vendée	65 860 €
Refoulement	153 100 €	Commune	193 058 €
Bâche et chasse gros débit	64 000 €		
Révisions, imprévus et aléas (5 %)	22 655 €		
Maîtrise d'œuvre	20 499 €		
Autres prestations intellectuelles / services	21 582 €		
TOTAL	517 836 €	TOTAL	517 836 €

- Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée telle que présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour le financement du délestage du Poste de Relevage (PR) de la Guédonnière.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

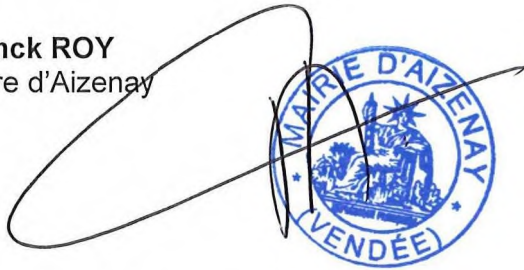
VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

A stylized black ink signature of Céline GUILLONNEAU.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Affaires Juridiques

8 – Travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948) – Demande de subvention

Monsieur le Maire indique que pour donner suite aux délibérations n°12 et 13 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 d'approbation de la modification du programme pour la réalisation des travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948), et, de demande d'aide financière pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il est possible de demander également une aide financière pour ces travaux auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

Au titre du programme 2026 de réduction des rejets directs des systèmes d'assainissement hors zone littorale, Il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Vendée une aide financière pour le financement du projet de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948) à Aizenay selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	
Nature de la dépense	Montant HT
Travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la RD 948)	1 123 516 €
Maîtrise d'œuvre	43 488 €
Autres prestations intellectuelles / services	39 857 €
Révisions et imprévus (5 % des travaux)	52 501 €

TOTAL	1 259 362 €
--------------	--------------------

Recettes	
Financier	Montant HT
Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50 %)	629 681 €
Conseil Départemental de la Vendée (30 % plafonné à 200 000 €)	200 000 €
Commune	429 681 €

TOTAL	1 259 362 €
--------------	--------------------

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 d'approbation de la modification du programme pour la réalisation des travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948) et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 1 123 516 € HT,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 de demande de subvention pour la réalisation des travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948),

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement suivant pour le renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948):

Dépenses	
Nature de la dépense	Montant HT
Travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la RD 948)	1 123 516 €
Maîtrise d'œuvre	43 488 €
Autres prestations intellectuelles / services	39 857 €
Révisions et imprévus (5 % des travaux)	52 501 €

TOTAL	1 259 362 €
--------------	--------------------

Recettes	
Financier	Montant HT
Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50 %)	629 681 €
Conseil Départemental de la Vendée (30 % plafonné à 200 000 €)	200 000 €
Commune	429 681 €

TOTAL	1 259 362 €
--------------	--------------------

- Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée telle que présentée ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour le financement du renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948).

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Finances

9 – Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'Apremont

Monsieur le Maire expose la demande faite par la commune d'Apremont pour la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique « La Vie » pour l'année scolaire 2024-2025.

La demande concerne deux enfants, en situation de garde alternée, dont l'un des deux parents réside sur la commune d'Aizenay. Le montant demandé par élève correspond à 50% du coût de la scolarité par élève à l'école publique d'Apremont, pour l'année scolaire 2024-2025, qui s'établit à 760,79 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, qui précise que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Vu la demande de la commune d'Apremont pour la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique « La Vie » pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser à la commune d'Apremont, une participation aux charges de fonctionnement de l'école publique « La Vie » d'un montant total de 760,79 €, pour deux enfants scolarisés durant l'année scolaire 2024-2025.

- Précise que la dépense sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Finances

10 – Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) extérieures à la Commune (Ecole du Sacré-Cœur - Le Poiré-sur-Vie)

Monsieur le Maire expose la demande faite par l'école du Sacré-Cœur situé sur la commune du Poiré-sur-Vie pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS.

Une participation d'un montant de 510,87 € est demandée pour un enfant scolarisé en classe ULIS au cours de l'année 2024/2025. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique en classe élémentaire à Aizenay, pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil,

Vu la demande de l'école privée du Sacré Cœur pour la participation financière à la scolarisation d'un enfant de la commune d'Aizenay en classe ULIS,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'école privée du Sacré Cœur située sur la commune du Poiré-sur-Vie, une participation d'un montant de 510,87 €, pour un enfant scolarisé en classe ULIS au cours de l'année 2024/2025. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique en classe élémentaire à Aizenay, pour l'année 2025.

- Précise que la dépense sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

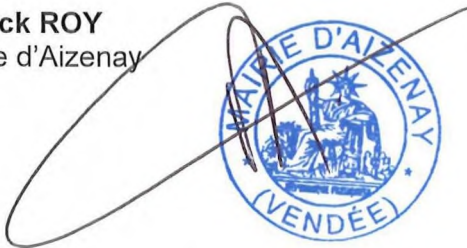
VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Finances

11 – Délai global de paiement – Recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum. La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.

Le délai de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours), ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

L'article 16 du décret du 29 mars 2013 précise que « lorsque les collectivités territoriales, leurs établissements, leurs groupements et les établissements publics de santé ont versé des intérêts moratoires, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et, le cas échéant, une indemnisation complémentaire pour frais de recouvrement imputables, en tout ou partie, à un comptable public, l'action récursoire prévue aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013 susvisée est exercée auprès du directeur régional ou départemental des finances publiques. Celui-ci doit procéder au paiement des sommes en cause dans les deux mois qui suivent la demande de

paiement présentée par l'ordonnateur ou, en cas de conflit sur le partage de responsabilité entre l'ordonnateur et le comptable, dans les deux mois qui suivent le règlement de ce litige ».

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recettes pris en application d'une délibération de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires, accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

La société COLAS a demandé le versement d'intérêts moratoires relatif au règlement d'une facture ayant dépassé de 35 jours le délai global de paiement. Le montant des intérêts moratoires versés est de 1 078,67 €. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- La part de l'ordonnateur s'élève à 246,55 € (8 jours) ;
- La part du comptable public s'élève à 832,12 €.

Il est donc proposé d'autoriser le recouvrement d'une partie des intérêts moratoires versés par la commune d'Aizenay à la société COLAS pour non-respect du délai de paiement imputable au comptable public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-100 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation européenne en matière économique et financière,

Vu le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 portant lutte contre le retard de paiement dans les contrats de la commande publique, et plus particulièrement son article 16,

Vu l'état liquidatif des intérêts moratoires versés et précisant le taux de répartition entre la collectivité et l'Etat,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 24 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'action récursoire auprès de l'Etat et autorise le recouvrement de la part des intérêts moratoires incombant au comptable public, pour un montant de 832,12 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

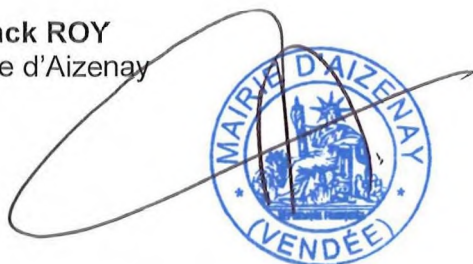
VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Finances

12 – Le Réveil Agésinate – Attribution d'une subvention exceptionnelle

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Adeline VINET n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Madame Françoise MORNET informe les membres du Conseil Municipal que l'association Le Réveil Agésinate présente une demande de subvention exceptionnelle pour participation aux frais de modernisation de l'association et notamment la conception de nouvelles tenues. Le total des frais s'élève à 10 470 €.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 100 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association Le Réveil Agésinate ou toute association s'y substituant y compris en cas de changement de dénomination, une subvention exceptionnelle de 1 100 € pour participation aux frais de changement de nom, de logo et de conception de nouvelles tenues.
- Dit que la dépense est inscrite dans l'enveloppe « subventions exceptionnelles sport » au compte 65748 ouverte au budget primitif 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 21

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Finances

13 – Subventions culturelles – Affectation de l'enveloppe « projet culturel des écoles »

Madame Françoise MORNET rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations culturelles pour l'année 2025 (délibération du 6 mai 2025), une enveloppe prévisionnelle a été dédiée au projet culturel des écoles réalisé dans le cadre du Salon d'Automne.

Cette subvention est attribuée pour financer l'achat de matériel et le transport des élèves. Les écoles publiques et privées de la commune participent à ce projet. Il est donc proposé d'affecter une partie de cette enveloppe aux différentes écoles, sur la base d'un montant de 50 € par classe :

- Ecole de La Pénrière (6 classes) : 300 € ;
- Ecole maternelle Louis Buton (6 classes) : 300 € ;
- Ecole élémentaire Louis Buton (6 classes) : 300 € ;
- Ecole privée Saint-Joseph (8 classes) : 400 € ;
- IME (1 classe) : 50 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2025,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les attributions de subventions aux écoles de la commune pour les montant suivants :

- Ecole de La Pénrière (6 classes) : 300 € ;
- Ecole maternelle Louis Buton (6 classes) : 300 € ;
- Ecole élémentaire Louis Buton (6 classes) : 300 € ;
- Ecole privée Saint-Joseph (8 classes) : 400 € ;
- IME (1 classe) : 50 €.

Soit un montant total de 1350 €

- Décide que le reliquat de l'enveloppe est soldé.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Affaires Scolaires

14 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au profit du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune accueille sur son territoire, une antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED), dispositif relevant de l'Éducation Nationale.

Ce réseau a pour mission de venir en soutien aux équipes pédagogiques en apportant une expertise spécialisée dans la prise en charge des élèves rencontrant des difficultés scolaires importantes, que ce soit d'ordre scolaire, psychologique ou social.

Les objectifs principaux du RASED sont les suivants :

- Renforcer les équipes pédagogiques des écoles, en les aidant à analyser les situations des élèves en grande difficulté et à construire des réponses adaptées.
- Contribuer à l'aide personnalisée et à la mise en œuvre des programmes personnalisés de réussite éducative.
- Identifier les obstacles à la réussite, d'établir des objectifs avec l'élève en difficulté, de proposer des situations, activités, supports, échéances et modalités d'évaluation.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre à disposition un espace de travail adapté pour les personnels spécialisés du RASED, permettant la tenue d'entretiens avec les élèves, les familles, ainsi que des réunions avec les équipes éducatives.

Conformément à la convention existante arrivée à échéance, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'un local communal, situé rue du Pont de Quatre Mètres, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, d'année en année jusqu'à l'intégration du RASED au sein des locaux du futur groupe scolaire.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition,

Vu la convention de mise à disposition en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le renouvellement de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 23

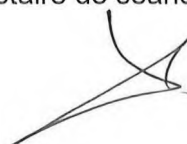
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Urbanisme et Aménagement

15 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement des façades et des clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée pour donner suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil Départemental (délégataires des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux pour améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande d'un propriétaire souhaitant réaliser des travaux de façade est désormais complet.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de façades, pour un logement :

Adresse du Projet	Montant total des devis	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
2 rue du nord 85190 AIZENAY	12 502,00 €	2 500,00 € par logement	2 500,00 €
TOTAL	12 502,00 €		2 500,00 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 29 septembre 2025,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la demande de subvention ci-dessus présentée.

- Dit que la subvention sera versée uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Mission Petites Villes de Demain

16 – Convention de passage pour le sentier pédestre à proximité de la retenue d'eau de la Vie – Département de la Vendée

Monsieur Phillipe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que pour développer le tourisme, valoriser les paysages et la ruralité, la Ville porte la création d'un nouveau sentier pédestre.

Dans le cadre des travaux départementaux de la mise à 2x2 voies de la RD 948 sur la commune d'Aizenay, hors agglomération, le Département de la Vendée a réalisé un ouvrage de franchissement sous la chaussée de la 2x2 voies. Cet ouvrage permet à la commune d'Aizenay de réaliser la liaison entre la rive Nord et la rive Sud et de finaliser le parcours du futur sentier pédestre de neuf kilomètres au départ du Bois Fradin.

Il convient de conclure une convention de passage avec le Département de la Vendée pour autoriser le public à emprunter les parcelles XC n°150, n°158, n°159 et l'ouvrage située sous la RD948, propriétés du Département de la Vendée, et, définir les rôles de chaque partie dans l'aménagement et l'entretien des parcelles citées.

Avec ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention de passage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural en date du 3 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Phillipe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de passage avec le Département de la Vendée pour le sentier pédestre à proximité de la retenue d'eau de la Vie.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT, 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Mission Petites Villes de Demain

17 – Convention de passage pour le sentier pédestre à proximité de la retenue d'eau de la Vie – Vendée Eau

Monsieur Phillipe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal pour développer le tourisme, valoriser les paysages et la ruralité, la Ville porte la création d'un nouveau sentier pédestre en collaboration avec Vendée Eau. Située le long de la rivière de la Vie, il permettra de réaliser une boucle de neuf kilomètres au départ du parking du Bois Fradin en empruntant des chemins communaux, des parcelles privées et publiques. Vendée Eau accompagne la commune sur la réalisation de ce projet.

Cet itinéraire emprunte les parcelles ZC n°24, BP n°1 et XC n°57, propriétés de Vendée Eau.

Il convient de conclure une convention de passage avec Vendée Eau pour autoriser le public à emprunter les terrains concernés et définir les rôles de chaque partie dans l'aménagement et l'entretien des parcelles citées.

Avec ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention de passage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural en date du 3 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Phillipe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de passage avec Vendée Eau pour le sentier pédestre à proximité de la retenue d'eau de la Vie sur les parcelles ZC0024, BP0001 et XC0057 appartenant à Vendée Eau.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Urbanisme et Aménagement

18 – Déclassement d'une portion d'accotement du Chemin de la Fuy

Monsieur Christophe GUILLET rappelle au Conseil Municipal que la voie dénommée Chemin de la Fuy fait partie du domaine public non cadastré de la Commune.

Dans le cadre d'un futur projet foncier, il est proposé le déclassement de 10 m² de l'accotement de cette voirie (terrain n°1 du plan annexé à la présente délibération) uniquement au droit des parcelles privées.

Monsieur Christophe GUILLET indique que, conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Christophe GUILLET précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L. 141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II). En effet, l'accotement en question de 10 m² ne comprend pas de stationnement, ne dessert pas de propriétés privées (l'accès

aux propriétés riveraines s'effectuant par la Rue de la Charpenterie) et la circulation piétonne et cyclable ne sera pas impactée.

Aussi, le déclassement de ce foncier de 10 m² ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie dénommée Chemin de la Fuy.

Monsieur Christophe GUILLET précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire pour déterminer si le conseil municipal décide de le céder et définir les modalités de la cession.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de la portion de voirie de 10 m² sise Chemin de la Fuy.
- Prononce le déclassement et l'intégration de celle-ci au domaine privé communal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Affaires Juridiques

19 – Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées – Autorisation de signature du marché public des travaux

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°6 le Conseil Municipal du 25 février 2025 a approuvé le programme des travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de 15 000 Équivalent-Habitant (EH), puis par la délibération n°15 a autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence du marché public des travaux.

Conformément aux dispositions des articles L.2124-3, R. 2161-12 à R. 2161-23 du Code de la Commande Publique, une procédure avec négociation a été lancée le 5 mars 2025 sur le profil acheteur de la Ville d'Aizenay : www.marches-securises.fr. Conformément au Code de la Commande Publique une publicité de l'avis de marché a été réalisée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 5 mars 2025.

La consultation pour la phase candidature s'est clôturée le 8 avril 2025 et 4 candidats ont remis leur dossier de candidature dans le délai imparti :

- Mandataire : AQUALTER (Traitement de l'eau), cotraitants : LEPINE TP (Génie Civil) OSTINATIO (Architecte) ;
- Mandataire : OTV (Traitement de l'Eau), cotraitants : CNR (Génie Civil) Atelier RVL (Architecte) ;
- Mandataire : SAUR (Traitement de l'eau), cotraitants : ROTURIER (Génie Civil) ANCRAGE (Architecte) ;
- Mandataire : WANGNER (Traitement de l'eau), cotraitants : WOLF (Génie Civil) VENTURINI (Architecte).

L'analyse des candidatures réalisée par le la société SCE, maître d'œuvre, a conclu à l'admission des 4 candidats à la phase offre car ils disposaient des moyens et compétences requises au regard des critères d'analyse des candidatures.

La phase offre a été lancée le 23 avril 2025 avec ces 4 candidats. Les candidats ont visité le site du projet le 13 mai 2025, et, avaient jusqu'au 2 juillet 2025 pour remettre le dossier de leur offre. Seulement 3 candidats ont déposé une offre dans le délai imparti :

- Mandataire : OTV (Traitement de l'Eau), cotraitants : CNR (Génie Civil) Atelier RVL (Architecte) ;
- Mandataire : SAUR (Traitement de l'eau), cotraitants : ROTURIER (Génie Civil) ANCRAGE (Architecte) ;
- Mandataire : AQUALTER (Traitement de l'eau), cotraitants : LEPINE TP (Génie Civil) OSTINATIO (Architecte).

Les 3 offres des candidats ont été analysées par le maître d'œuvre en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le 21 juillet 2025, les candidats ont été destinataires de questions techniques afin qu'ils puissent apporter des précisions à leur offre au plus tard le 25 août 2025. Les 3 candidats ont répondu aux questions dans les délais.

Enfin, le 28 août 2025, les candidats ont été invités à remettre une offre financière négociée au plus tard le 4 septembre 2025. Les 3 candidats ont remis une offre négociée dans le délai imparti.

Le maître d'œuvre a finalisé son rapport d'analyse des offres qu'il a présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 17 septembre 2025. Considérant l'analyse des offres réalisée, et, le classement des offres proposé en application des critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la CAO a décidé d'attribuer le marché public susnommé au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus intéressante technico-financièrement, à savoir l'offre de base du groupement d'entreprises SAUR / ROTURIER / ANCRAGE.

Le montant du marché public à signer est le suivant :

Tranches	Montant HT	TVA	Montant TTC
Solution de base : Réalisation de la nouvelle station d'épuration	5 435 000,00 €	1 087 000,00 €	6 522 000,00 €
Tranche Optionnelle n°1 : Fourniture et mise en œuvre d'un pont bascule	83 874,00 €	16 774,80 €	100 648,80 €
Tranche Optionnelle n°2 : Fourniture et mise en œuvre de panneaux photovoltaïques	57 780,00 €	11 556,00 €	69 336,00 €
Tranche Optionnelle n°3 : Fourniture et mise en œuvre d'un traitement tertiaire	375 093,00 €	75 018,60 €	450 111,60 €
TOTAL	5 951 747,00 €	1 190 349,40 €	7 142 096,40 €

Concernant les tranches optionnelles, il est rappelé qu'elles pourront être affermies postérieurement à la signature du présent marché. Il est précisé que :

- Les tranches optionnelles n°1 et 2 devraient être affermies à la signature du marché.
- La tranche optionnelle n°3 ne devrait pas être affermie, car elle n'entre pas dans l'assiette des subventions de l'Agence de l'Eau, et serait donc à financer à 100 % par la collectivité. Sa mise en œuvre ultérieure (dans le cadre d'une dégradation du rejet ou d'une accentuation des normes) serait techniquement aisée à réaliser.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 20 février 2024 portant autorisation de signature le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de 15 000 Équivalent-Habitant (EH),

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 19 mars 2024 portant création de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement pour la construction d'une nouvelle station d'épuration,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 25 février 2025 portant approbation du programme des travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de 15 000 Équivalent-Habitant (EH) et son enveloppe financière afférente,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 25 février 2025 portant autorisation de lancement de la procédure de marché public des travaux,

Vu le procès-verbal de la Commission des d'Appel d'Offres du 17 septembre 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre,

Vu le projet de marché public,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public de travaux de réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Aizenay avec le groupement d'entreprises SAUR / ROTURIER / ANCORAGE qui se décompose ainsi :

Tranches	Montant HT	TVA	Montant TTC
Solution de base : Réalisation de la nouvelle station d'épuration	5 435 000,00 €	1 087 000,00 €	6 522 000,00 €
Tranche Optionnelle n°1 : Fourniture et mise en œuvre d'un pont bascule	83 874,00 €	16 774,80 €	100 648,80 €
Tranche Optionnelle n°2 : Fourniture et mise en œuvre de panneaux photovoltaïques	57 780,00 €	11 556,00 €	69 336,00 €
Tranche Optionnelle n°3 : Fourniture et mise en œuvre d'un traitement tertiaire	375 093,00 €	75 018,60 €	450 111,60 €
TOTAL	5 951 747,00 €	1 190 349,40 €	7 142 096,40 €

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay




Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 17 OCT. 2025
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Affaires Juridiques

20 – Aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 du marché public des travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°16 du Conseil Municipal du 25 février 2025 il a été approuvé la modification du programme de travaux pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries et autorisé à lancer et à signer le marché public des travaux afférents.

Monsieur le Maire rappelle sa décision n°2025-077 d'attribution et signature du marché public de travaux n°2025PA01 pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries. C'est l'offre avec variante n°1 du groupement SAS SPORTINGSOLS (9 Rue du Stade – 85250 ST FULGENT) et SAS SEDEP (3 Rue du Pré Bouchet – BP14 – 85190 AIZENAY) qui a été retenue pour un montant de 2 039 282,65 € HT, soit 2 447 139,18 € TTC, répartie ainsi :

Tranches	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche Ferme : Aménagement de deux terrains de football synthétiques comprenant la création d'une piste d'athlétisme et la reprise des espaces piétonniers périphériques.	1 963 935,15 €	392 787,03 €	2 356 722,18 €
Tranche Optionnelle n°1 : Réfection du parking des Ganneries	22 060,00 €	4 412,00 €	26 472,00 €
Tranche Optionnelle n°2 : Réfection du parking du stade	44 137,50 €	8 827,50 €	52 965,00 €
Tranche Optionnelle n°3 : Fourniture du matériel d'entretien	9 150,00 €	1 830,00 €	10 980,00 €
TOTAL	2 039 282,65 €	407 856,53 €	2 447 139,18 €

Les travaux de terrassement ont débuté en juin 2025 et la tranche n°3 a été affermie.

D'une part pour donner suite à la phase de terrassement, des prestations initialement non prévues au marché seront réalisées, pour la bonne exécution des travaux d'aménagement (circonstances imprévues au sens de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique) :

- Présence d'anciennes canalisations d'eau pluviale non répertoriées à enlever ;
- Présence d'une conduite d'eau potable à déplacer ;
- Pose d'une barrière anti-racine au droit des clôtures bordées d'arbres.

Également, des prestations initialement non prévues au marché, sont demandées (modification de faible montant au sens de l'article R2194-8) :

- Dépose soignée des clôtures pare ballon et clôtures existantes ;
- Fourniture et pose d'une clôture, y compris reprise des fouilles pour raccordement à l'existant et les frais liés au raccordement sur portillon existants.

La plus-value de ces prestations supplémentaires est d'un total de 19 059,25 € HT (22 871,10 € TTC).

D'autre part, des prestations initialement prévues au marché ne font pas l'objet d'une exécution :

- Création d'une plateforme d'accueil pour le local de stockage du club sportif ;
- Fourniture et pose de drains avec massifs filtrants, sur un linéaire de 600 ml ;
- Fourniture d'une brosse d'entretien et formation des agents.

La moins-value de ces prestations non réalisées est de 11 615 € HT (13 938 € TTC).

Par conséquent, en application de l'article 2194-2 du Code de la Commande Publique, Monsieur le Maire propose de modifier le marché public susnommé par un avenant n°1 d'un montant de + 7 444,25 € HT (+ 8 933,10 € TTC) soit une augmentation de + 0,38 % du montant du marché public initial.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-1, R. 2194-2 à R. 2194-4 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 portant approbation de la création d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries,
 Vu l'avenant n°1 au marché public susnommé annexé à la présente délibération,
 Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juillet 2025,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

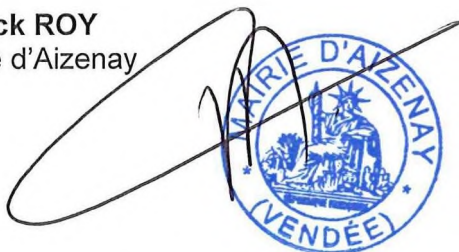
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification présentée du marché public des travaux d'aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries pour un montant de + 7 444,25 € HT (+ 8 933,10 € TTC).
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Serge ADELÉE, à signer l'avenant n°1 annexée à la présente délibération.
- Dit que le nouveau montant du marché public des travaux d'aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries s'établit ainsi :

Tranches	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche Ferme : Aménagement de deux terrains de football synthétiques comprenant la création d'une piste d'athlétisme et la reprise des espaces piétonniers périphériques.	1 971 379,40 €	394 275,88 €	2 365 655,28 €
Tranche Optionnelle n°1 : Réfection du parking des Ganneries	22 060,00 €	4 412,00 €	26 472,00 €
Tranche Optionnelle n°2 : Réfection du parking du stade	44 137,50 €	8 827,50 €	52 965,00 €
Tranche Optionnelle n°3 : Fourniture du matériel d'entretien	9 150,00 €	1 830,00 €	10 980,00 €
TOTAL	2 046 726,90 €	409 345,38 €	2 456 072,28 €

VOTE : OUI : 23 NON : ABSTENTION :

Franck ROY
 Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
 Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
 les jour, mois et an que dessus,
 Publié sur le site internet le 17 OCT. 2025
 Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Affaires Juridiques

21 – Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUBE, LE POIRE-SUR-VIE, PALLUAU, SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Ville d'Aizenay.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENÉTOUZE, LE POIRÉ-SUR-VIE, PALLUAU, SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et des communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENÉTOUZE, LE POIRÉ-SUR-VIE, PALLUAU, SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT en matière de balayage mécanisé de la voirie,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENÉTOUZE, LE POIRÉ-SUR-VIE, PALLUAU, SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Commune d'AIZENAY est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Le recensement des besoins définis par les membres du groupement ;
- L'élaboration des pièces de marché ;
- La définition des critères d'attribution ;
- L'élaboration de la procédure de publicité ;
- La rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres ;
- L'information des candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- La notification au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- La publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- À définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur ;
- À passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.
- À transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres.
- À signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que :

- Les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres ;
- Les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité seront à la charge de chaque membre du groupement. Elles seront réparties au prorata des montants des marchés signés par les collectivités adhérentes.

Considérant que la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement désignera l'attributaire.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENÉTOUZE, LE POIRÉ-SUR-VIE, PALLUAU, SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, et, ses modalités de fonctionnement.
- Autorise l'adhésion de la Commune d'Aizenay au groupement de commandes susnommé.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer, et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.
- Dit que la convention de groupement sera annexée à la présente délibération.

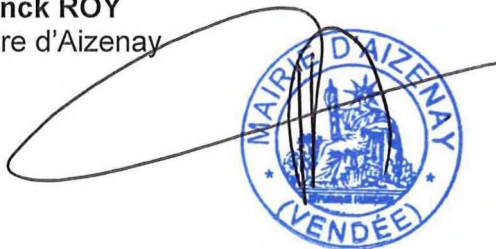
VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Affaires Juridiques

22 – Groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation des prestations de qualification et d'insertion professionnelles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune et le CCAS d'Aizenay ont recours à des prestations d'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté d'insertion et exclues du marché du travail pour du remplacement temporaire d'agents.

Il propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la commune et le CCAS d'Aizenay, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de qualification et d'insertion professionnelles, pour le compte des membres du groupement.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la commune d'Aizenay.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de prestations de qualification et d'insertion professionnelles pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la mise en place du groupement de commandes entre la ville d'Aizenay et le CCAS pour le marché de services de prestations de qualification et d'insertion professionnelles, les termes de la convention constitutive de ce groupement et d'adhérer à ce groupement en autorisant la signature de ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant les besoins en prestations de qualification et d'insertion professionnelles de la commune et du CCAS d'Aizenay,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre le CCAS et la Ville d'Aizenay pour le marché de prestations de qualification et d'insertion professionnelles,
- Approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement ainsi présentée,
- Approuve l'adhésion de la Ville d'Aizenay à ce groupement de commandes,
- Accepte que la Ville d'Aizenay soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Autorise le lancement d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique pour la conclusion d'un marché public de services de prestations de qualification et d'insertion professionnelles à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Services Techniques

23 – Convention 2025.ECL.0573 – Affaire L.EC.003.25.003 – Opération d'éclairage sur le rond-point Route de la Roche (Voies Nord) – Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV relative à l'opération d'éclairage sur le rond-point route de la Roche (Voies Nord).

Cette convention fixe un montant initial des travaux à 28 539 € HT (34 247 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 19 977 € HT (soit 70 % du montant des travaux).

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du comité consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 29 septembre 2025,

Vu la proposition de la convention n° 2025.ECL.0573 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention N°2025.ECL.0573 établie par le SyDEV permettant les travaux d'éclairage sur le rond-point Route de la Roche (Voies Nord).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2025.ECL.0573 ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, flowing script.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **17 OCT. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Urbanisme et Aménagement

24 – Convention Vendée Eau n°04.003.2025 – Installation d'un poteau d'incendie sur la route des Sables - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de convention n°04.003.2025, annexée à la présente délibération, transmise par Vendée Eau pour des travaux correspondant à l'installation d'un hydrant sur la route des Sables dans le cadre des travaux en cours de renforcement du réseau d'eau potable situé sous cette voie.

La pose de ce poteau incendie permettra de rendre, à terme, tout le secteur jouxtant la route des Sables conforme en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Le montant des travaux est de 1 400 € HT (1 680 € TTC), ils sont pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en dates du 29 septembre 2025,

Vu la nécessité de procéder aux travaux de pose d'un nouvel hydrant sur la route des Sables pour rendre conforme la défense extérieure contre l'incendie sur ce secteur.

Vu la proposition de la convention n°04.003.2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°04.003.2025 pour la réalisation des travaux correspondant à l'installation d'un poteau d'incendie sur la route des Sables et fixant les modalités techniques et financières de cette opération.

- Accepte le financement des travaux à hauteur de 1 400 € HT, soit 1 680 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°04.003.2025, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

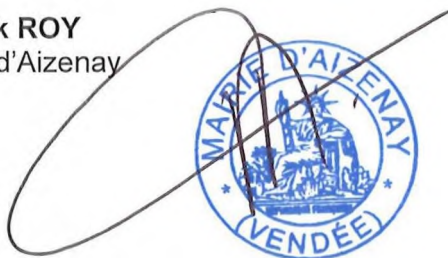
VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 17 OCT. 2025
Au registre

AIZENAY, le 17 octobre 2025.